DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved.This information may be used only for research, educational, legal and non-commercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

Joe
PRIMATURE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-=-=-=-=-=-=-

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE-UN BUT-UNE FOI

DECRET N°08-670/P-RM DU 30 OCT 2008

PORTANT CLASSEMENT DE LA GRANDE MOSQUEE DU VENDREDI DE NIONO DANS LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°85-10/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du Patrimoine Culturel National ;

Vu la Loi N°86-61/AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de négociant en biens culturels ;

Vu l'Ordonnance N°00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Cultuel ;

Vu le Décret N°275/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : La grande Mosquée du vendredi de Niono est classée dans le patrimoine culturel national du Mali.

UNESCO Cultural Heritage Laws Database (Copyright and Disclaimer apply)

DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved.This information may be used only for research, educational, legal and non-commercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

Article 2 : Au sens du présent décret, la grande Mosquée du vendredi de Niono est située à quelques dizaines de mètres du marché au centre de la ville de Niono dans la région de Ségou.

Point	Latitude	Longitude
277	**14°15'30''N**	**- 5°50'56''W**

Article 3 : La grande Mosquée du vendredi de Niono occupe une superficie totale de 1 800 m². Elle englobe les éléments suivants :

- le bâtiment principal occupant une surface de 658 m² ;
- le mausolée du premier imam de la mosquée ;
- le bâtiment de prière des femmes ;
- les annexes ;
- le mur d'enceinte en banco.

UNESCO Cultural Heritage Laws Database (Copyright and Disclaimer apply)

DISCLAIMER: As Member States provide national legislations, hyperlinks and explanatory notes (if any), UNESCO does not guarantee their accuracy, nor their up-dating on this web site, and is not liable for any incorrect information. COPYRIGHT: All rights reserved.This information may be used only for research, educational, legal and non-commercial purposes, with acknowledgement of UNESCO Cultural Heritage Laws Database as the source (© UNESCO).

Article 4 : Le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 OCT 2008

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Culture,

Mohamed El MOCTAR

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,

Madame Gakou Salamata FOFANA

Le Ministre des Finances,

Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministre de l'Artisanat et du Tourisme par intérim,

Ibrahima N'DIAYE

UNESCO Cultural Heritage Laws Database (Copyright and Disclaimer apply)